

Avis de limitation du droit d'exercice

Conformément à l'article 182.9 du Code des professions (L.R.Q., c. C-26), avis est donné par la présente que, le 10 octobre 2008, l'ingénieur Evens Côté, dont le domicile professionnel est situé au 4845, avenue O'Brien, Montréal (Québec), H4V 2A6, a fait l'objet d'une décision du Comité administratif (maintenant connu sous le nom de Comité exécutif) de l'Ordre des ingénieurs du Québec qui a décidé, à la suite des recommandations du Comité d'inspection professionnelle :

« DE LIMITER, jusqu'à ce que le stage et les cours de perfectionnement soient complétés avec succès, le droit d'exercice de l'ingénieur Evens Côté dans le domaine de l'électricité du bâtiment en lui interdisant de poser quelque acte professionnel que ce soit, notamment de donner des avis, consultations, faire des mesurages, tracés, préparer des rapports, calculs, études, dessins, plans, devis, cahiers des charges ou d'inspecter ou de surveiller des travaux. »

Cette limitation du droit d'exercice dans le domaine de l'électricité du bâtiment est en vigueur à compter du 24 novembre 2008 et prévaudra jusqu'à la réussite du stage et des cours de perfectionnement tels qu'ils ont été imposés par le Comité administratif.

Montréal, ce 23 octobre 2008

M^e Daniel Ferron, notaire

Secrétaire de l'Ordre des ingénieurs du Québec



Ordre
des ingénieurs
du Québec